

PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N°23 CONCERNANT METROPOLE TELEVISION – M6

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



METROPOLE TELEVISION – M6

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 28 AVRIL 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 14 et 19 : Politiques de rémunération**

Analyse

Les politiques de rémunération du Président du directoire et des membres du directoire, présentées au vote des actionnaires, intègrent la possibilité pour ceux-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle « dans des circonstances particulières ou après réalisation d'une opération majeure pour la société ».



Le plafond de ces rémunérations exceptionnelles, modifié cette année, se trouve fixé à 2 fois le montant de la rémunération annuelle fixe et variable de l'intéressé. Ce plafond était jusqu'ici prévu à hauteur de la rémunération fixe annuelle.

À noter, l'opposition significative exprimée par les actionnaires à ce sujet lors de la précédente assemblée générale (résolutions approuvées à 74,4% en 2025).

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.



GOVERNANCE

1. Composition de surveillance de METROPOLE TELEVISION – M6

Le conseil d'administration de METROPOLE TELEVISION – M6 comportera à l'issue de l'assemblée générale un tiers de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Clément Schwebig	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	Nouveau	M	49	FR	Nouveau	2030	1	1			
	Marie Cheval		Libre d'intérêts	100%	F	51	FR	8	2029	1	2		P	P
	Björn Bauer	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	46	DE	7	2029	1	1	M		
	CMA-CGM représenté par Stéphane Richard	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	71%	M	64	FR	7	2028	0	1			
	RTL Group Vermögensv erwaltung GmbH représenté par Philippe Delusinne	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	86%	M	69	BE	2	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe Goossens	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	50	LU	1	2030	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Johanna Nicolas	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	Nouveau	F	43	DE	Nouveau	2027	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Elisabeth Sandret-Renard	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	42	FR	1	2030	0	1			
	Ingrid Heisserer	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	52	FR	3	2027	0	1			
	Hervé Rousseau	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	67%	M	57	FR	1	2029	-	-			
	Sophie de Bourgues	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	51	FR	8	2026	0	1		M	M
	Nicolas Houzé		Libre d'intérêts	100%	M	50	FR	8	2029	0	1	P		
	Julie Walbaum		Libre d'intérêts	100%	F	48	FR	1	2027	0	2	M		
	Patrick Béhar		Libre d'intérêts	100%	M	58	FR	1	2027	0	1		M	M



2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Taux d'assiduité pour un membre du conseil de surveillance inférieur à 72% en 2025 (inférieur à 44% en 2024).



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

